RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 087-2025-FI05

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ VILOGIA POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÉVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS SITUÉS 311 RUE DE PARIS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5551-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 172473 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA souhaite acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 11 logements locatifs sociaux situés 311 rue de Paris ; qu'une note de présentation est jointe à la présente délibération ;

Considérant que la société VILOGIA sollicite la commune pour la garantie, à hauteur de 100 %, de l'emprunt d'un montant de 2 175 160 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites en annexe au présent rapport ;

Considérant que la garantie d'emprunt s'accompagne de la signature d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La garantie de la commune, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 175 160,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172473 constitué de 3 lignes du prêt, est accordée.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 175 160 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- ✓ sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tout document afférent.

Article 5 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 32

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

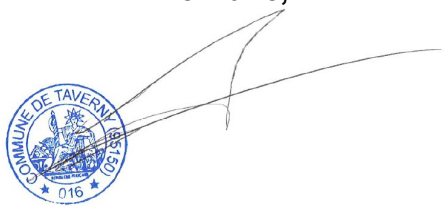

Florence PORTELLI